

SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc
Mercredi 09 avril 2025 à 9h30
Salle du Conseil – Mairie de Villemur sur Tarn

Procès-verbal – Provisoire

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril 2025 à 9 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 mars 2025.

Participants

Présents :

M. DUMOULIN Jean-Marc, M. ASTRUC Thierry, M. SABATIER Robert, Mme ROUYER Bouchra, M. OF Jacques, Mme GIBERT Janine, M. MEJA Frédéric, Mme GOUSMAR Isabelle, M. SARRAU Bertrand, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis, M. BOUTRY Pascal, M. RIQUET Alain (*arrivée 9h40 vote rapport suivi post exploitation*),

Absents :

Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme DAUBET Anne-Laure, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. BERTORELLO Pierre.

Membres ayant donné pouvoir :

M. CHOLOT Éric a donné pouvoir à M. POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : Mme ROUYER Bouchra

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 13 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

La séance est ouverte par le président M. DUMOULIN Jean-Marc, qui déclare les membres du Conseil syndical désignés par leur collectivité, à 9h30

Rappel de l'Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2024 à 10h ;
2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2024 à 11h ;
3. Rapport de suivi post-exploitation 2024 ;
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme ROUYER Bouchra

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2024 à 10h (DSMGV 2025-001)

(Annexe 1 : Procès-verbal du 29 mars 2024 à 10h)

Le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2024 à 10h joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, décide :

- ➔ **D'Approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical tel que joint.
- ➔ **De Mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 13 | Pour – 12 | Contre – 00 | Abstention – 01

2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2024 à 11h (DSMGV 2025-002)

(Annexe 2 : Procès-verbal du 29 mars 2024 à 11h)

Le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2024 à 11h joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, décide :

- ➔ **D'Approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical tel que joint.
- ➔ **De Mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 13 | Pour – 12 | Contre – 00 | Abstention – 01

3. Rapport de suivi post-exploitation 2024 (DSMGV 2025-003)

(Annexe 3 : Rapport annuel suivi post-exploitation)

Monsieur le Président invite les membres du conseil syndical à prendre connaissance du rapport d'exploitation 2024, réalisé par le Bureau d'études ECOGEOS, qui a été missionné par le Syndicat pour réaliser le suivi-post exploitation du site.

Présentation du rapport.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, décide :

- ➔ **D'Approuver** le rapport de suivi post-exploitation annuel, joint en annexe.
- ➔ **De Mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 14 | Pour – 14 | Contre – 00 | Abstention – 00

4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (DSMGV 2025-004)

Contexte et généralités

Le SMGV (Syndicat Mixte de Gestion et Valorisation) de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc est composé de 26 communes pour un total de plus de 67 913 habitants. (Chiffres du BANATIC 2023).

Il a pour objet la gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères (CET), qui permettait de traiter 20 000 tonnes par an sur une surface de 363 000 m², située à Villeneuve-lès-Bouloc,

Par l'arrêté préfectoral du 25 août 1999 ce syndicat a une obligation de suivi pour une durée minimale de 30 ans, qui comprend, notamment, des prescriptions en matière de réhabilitation et d'entretien du site :

- Entretien de l'ensemble des espaces verts
- Entretien de l'ensemble des réseaux et équipements biogaz et lixiviats.
- Pompage, transport et traitement des lixiviats.
- Surveillance des eaux de nappe, de la qualité des lixiviats, des eaux de ruissellement.

Le SMGV est également compétent pour assurer la valorisation de ce site.

Les dépenses

Le Marché de pompage, transport et traitement du lixiviats.

Le marché de pompage, transport et traitement des lixiviats est arrivé à échéance au 1^{er} janvier 2023. Un nouveau marché a été lancé fin 2022 et a été remporté par la société SARP, qui détenait déjà le marché précédent. Le nouveau marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (2023-2026).

Le coût lié au marché de pompage, transports et traitement du lixiviats est proportionnel aux volumes de lixiviats récoltés et à la quantité de DCO traitée sur la station de Ginestous.

En 2024, ce sont 8 048 tonnes de lixiviats qui ont été pompés puis transportés à GINESTOUS pour traitement, pour un coût estimé global de 326 855.05 € TTC.

- **Montant prévu au BP 2025 : 354 000€ TTC**

L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le Bureau d'études ECOGEOS, est missionné, depuis le 1^{er} mars 2024, par le Syndicat pour réaliser le suivi-post exploitation du site pour une durée de 5 ans.

Les missions réalisées par ECOGEOS sont les suivantes :

- Le suivi du marché de pompage, transport et traitement des lixiviats ;
- Le suivi de la maintenance du réseau ;
- Le suivi des contrats d'entretien des espaces verts et VRD ;
- Le suivi du réseau biogaz et de collecte des lixiviats ;
- Le contrôle des nappes phréatiques ;
- La rédaction du rapport annuel d'exploitation
- Une mission optionnelle pour l'accompagnement au projet photovoltaïque

En 2024, la prestation du bureau d'études s'est élevée à 10 183.50 € TTC (trois trimestres)

- **Montant prévu au BP 2025 : 21 000€**

Maintenance des installations de pompages et du système d'astreinte

La maintenance du compresseur, des équipements de pompes et la télésurveillance est assurée par un contrat spécifique avec l'entreprise HES (Hydro Elec Service).

Entretien de la végétation

L'entretien des zones de prairies entourant le site est assuré par un troupeau d'ovins et d'équidés, grâce à un partenariat avec M. Laurent avec qui le syndicat a une convention.

En 2024, l'entretien des espaces verts internes au site a été réalisé par la société, CATHALA JARDIN sur une intervention sur devis pour un montant de 5 190 € TTC (un seul passage). Un contrat a été conclu avec l'entreprise CATHALA jardin pour une durée de 2 ans avec 2 interventions par an pour un montant de 8 650 € HT.

L'entretien de la zone 1 où sont implantés les panneaux photovoltaïques est géré par QUENEA.

Suivi et analyse des eaux

Le Laboratoire départemental assure les prélèvements et analyses des eaux souterraines (4 fois par an) et lixiviats (2 fois par an).

En 2024, la prestation est évaluée (manque factures fin d'année) à 10 200€

➤ **Montant prévu au BP 2025 : 11 000€**

Les Travaux

Le rapport d'exploitation annuel de suivi post-exploitation, présenté par le Bureau d'études ECOGEOS lors de cette séance, offre une restitution précise et détaillée de l'ensemble des travaux effectués sur le site en 2024.

Prévisions 2025 :

Investissement 2025 :

Une enveloppe de **40 000€** sera inscrite au budget afin de permettre en outre la réparation lourde de la voirie ainsi que d'éventuels travaux de réhabilitation du réseau. Une partie pourra être utilisée si une étude était nécessaire.

Les recettes

Le bail du parc photovoltaïque

La mise en place d'un bail emphytéotique permet le versement d'un « loyer annuel » pour un montant de 23 252€ révisable tous les ans.

La participation des collectivités

Il est proposé que la participation soit maintenue à **6.50€/hab.** pour le budget primitif 2025.

Le tableau de la population est actualisé avec les chiffres 2025 du BANATIC.

Les participations seront appelées au trimestre.

➔ **Montant prévu au BP 2025 : 461 961€**

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :

- **D'Indiquer** que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 a eu lieu ;
- **De Prendre acte** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, tel que présenté ;
- **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats Du Vote

Votants – 14 | Pour – 14 | Contre – 00 | Abstention – 00

Questions diverses

DEBAT : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00

| N° DELIBERATION | OBJET DELIBERATION | RESULTAT DU VOTE |
|-----------------|---|------------------|
| 2025-001 | Adoption du procès-verbal du Conseil Syndical du 29 mars 2024 à 10h | Approuvée |
| 2025-002 | Adoption du procès-verbal du Conseil Syndical du 29 mars 2024 à 11h | Approuvée |
| 2025-003 | Rapport de suivi post-exploitation 2024 | Approuvée |
| 2025-004 | Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 | Approuvée |

Lu et approuvé,
Secrétaire de Séance,**Bouchra ROUYER**Lu et approuvé,
Le Président,**Jean-Marc DUMOULIN**